

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Deaux s'est réuni le mercredi 27 mai 2020 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNEL, Maire, au lieu ordinaire de ses séances. Le conseil a été convoqué en date du 14 mai 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les débats se sont effectués à huis clos.

Etaient présents :

Stéphane ALLIGNOL, Sébastien ANDRE, Sophie BARRY, Caroline BIHAIS, Laurent BRUNEL, Laurent CHEVALIER, Bérengère DEGRAND, Christophe DONZEL, Philippe GERARD, Nadine HERNIO, Laurent INSALACO, Véronique PUERTAS, Didier SALLES, René-Yves TAFFORIN, Eric VERGNET

Membres en exercice	Membres présents	Votants
15	15	15

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Didier SALLES ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Laurent BRUNEL procède à l'ouverture de la séance à 20h32. Il fait l'appel des nouveaux élus et les déclarent installés dans leur fonction. Il cède la présidence au doyen d'âge de l'assemblée M. Philippe GERARD.

M. Philippe GERARD informe le Conseil rappelle au Conseil le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et fait un appel de candidatures afin d'élire le Maire de la commune.

Le candidat est :

M. Didier SALLES

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. Didier SALLES: quatorze, 14 voix
- M. Didier SALLES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire assure la présidence de la séance, il informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer le nombre d'adjoints au Maire. L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Deaux étant de 15 membres, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Deaux. La proposition est mise au vote, à l'unanimité des présents et représentés, le nombre d'adjoint est fixé à 3.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature afin de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire.

Le candidat est :

M. Laurent INSALACO

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- M. Laurent INSALACO: treize, 13 voix
- M. Stéphane ALLIGNOL : une, 1 voix

M. Laurent INSALACO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature afin de procéder à l'élection du 2ème adjoint au Maire.

Le candidat est :

M. Eric VERGNET

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. Eric VERGNET: quatorze, 14 voix

M. Eric VERGNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature afin de procéder à l'élection du 3ème adjoint au Maire.

Le candidat est :

M. Stéphane ALLIGNOL

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. Stéphane ALLIGNOL : quatorze, 14 voix

M. Stéphane ALLIGNOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal félicite les 3 nouveaux adjoints de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal afin de favoriser une bonne administration communale de lui déléguer, pour la durée de son mandat un certain nombre de décisions. Il rappelle le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-23.

La liste des décisions à déléguer est la suivante :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 3000.00 euros hors taxe, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'une augmentation de 5% en valeur du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000.00 euros hors taxe :
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des 2000.00 euros hors taxe ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 100000.00 euros hors taxe;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance ;
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
 - en procédure d'urgence ;
 - en procédure au fond ;
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € hors taxe ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire prend acte que :

- conformément à l'article L.2122-23 susvisé, il rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation;
- conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée de son mandat ;
- cette délibération est à tout moment révocable ;

 conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

La proposition est mise au vote, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide de donner les délégations décrites ci-dessus à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et prend acte que les présentes délégations peuvent être exercées par un suppléant en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux pour le calcul des indemnités des élus.

Il informe le Conseil Municipal que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum (40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il propose de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximal prévu par la loi (10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

M. Laurent CHEVALIER demande à quels montants cela correspond.

Monsieur le Maire lui répond 1567.43€ brut pour le maire et 416.17€ brut pour les adjoints

La proposition est mise au vote, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal l'approuve.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne peut pas traiter les dossiers d'urbanisme le concernant ou concernant les membres de sa famille.

Il propose que ceux-ci soient traités et signés par le 3^{ème} adjoint Stéphane ALLIGNOL.

La proposition est mise au vote, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal l'approuve.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un certain nombre de commissions communales dont la liste suit.

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	
Appel d'offres	
Budget - marchés - tarifications	
Impôts directs	
Sécurité - Risques majeurs - PCS (Plan Communal de Sauvegarde)	
Patrimoine	
Communications - Informations	
Urbanisme - Travaux	
SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)	
Associations - Foyer	
Vie scolaire (Maternelle - Primaire)	
Animation - Fêtes - Cérémonies	

Commission administrative de révision des listes électorales	
Défense	

Il a proposé aux membres du Conseil de se positionner sur les divers postes à pourvoir et transmet un tableau récapitulatif à tous les membres ; un certain nombre de poste reste à pourvoir.

Un tour table est fait afin de compléter le tableau. Il en ressort la composition suivante :

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	
Titulaires	
M. Didier SALLES (Président)	
Mme. Sophie BARRY	
Mme. Caroline BIHAIS	
Mme. Nadine HERNIO	

Appels d'offres
Titulaires
M. Didier SALLES (Président)
M. Laurent CHEVALIER
M. Christophe DONZEL
M. Yves TAFFORIN

Budget, marchés, tarifications	
Titulaires	
M. Didier SALLES	
M. Sebastien ANDRE	
M. Christophe DONZEL	
M. Philippe GERARD	
Mme. Véronique PUERTAS	
M. Yves TAFFORIN	

Impôts directs	
Titulaires	Suppléants
M. Didier SALLES (Président)	M. Sébastien ANDRE
M. Stéphane ALLIGNOL	Mme. Sophie BARRY
M. Philippe GERARD	Mme. Caroline BIHAIS
Mme. Véronique PUERTAS	M. Laurent BRUNEL

M. Yves TAFFORIN	M. Christophe DONZEL
------------------	----------------------

Patrimoine	
Titulaires	Suppléants
M. Eric VERGNET	M. Christophe DONZEL
M. Laurent BRUNEL	M. Yves TAFFORIN
M. Laurent CHEVALIER	
M. Philippe GERARD	

Sécurité, Risques Majeurs, PC
Titulaires
M. Eric VERGNET
M. Sébastien ANDRE
Mme. Sophie BARRY
M. Laurent CHEVALIER
M. Christophe DONZEL

M. Philippe GERARD

M. Yves TAFFORIN

Communication, Information	
Titulaires	Suppléants
M. Eric VERGNET	Mme. Sophie BARRY
M. Laurent BRUNEL	Mme. Caroline BIHAIS
M. Philippe GERARD	M. Christophe DONZEL

Urbanisme, Travaux	
Titulaires	Suppléants
M. Stéphane ALLIGNOL	M. Sébastien ANDRE
M. Philippe GERARD	M. Laurent CHEVALIER
M. Eric VERGNET	Mme. Bérengère DEGRAND

SMEG	
Titulaire	Suppléant
M. Stéphane ALLIGNOL	M. Philippe GERARD

Associations, Foyer	
---------------------	--

Titulaires	Suppléants
M. Laurent INSALACO	Mme. Caroline BIHAIS
Mme. Sophie BARRY	Mme. Nadine HERNIO
M. Christophe DONZEL	Mme. Véronique PUERTAS

Vie scolaire	
Titulaires	Suppléants
M. Laurent INSALACO	M. Stéphane ALLIGNOL
Mme. Sophie BARRY	Mme. Caroline BIHAIS
M. Christophe DONZEL	Mme. Bérengère DEGRAND

Animations, Fêtes, Cérémonie	
Titulaires	
M. Laurent INSALACO	
Stéphane ALLIGNOL	
Sébastien ANDRE	
Sophie BARRY	
Caroline BIHAIS	
Laurent BRUNEL	
Laurent CHEVALIER	
Bérengère DEGRAND	
Christophe DONZEL	
Philippe GERARD	
Nadine HERNIO	
Véronique PUERTAS	
Didier SALLES	
Yves TAFFORIN	
Eric VERGNET	

Commission administrative de révision des listes électorales		
Titulaire	Suppléant	
M. Laurent INSALACO	M. Yves TAFFORIN	

Correspondant Défense	
Titulaire	
M. Laurent INSALACO	

La proposition est mise au vote, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal l'approuve.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réception partielle des masques tissus commandés à Alès Agglomération a été livrée. 218 masques sur les 700 commandés sont disponibles. Une opération de distribution aura lieu samedi 30 mai à partir de 10h00. Le critère de sélection choisi est l'âge avec un seuil à 60 ans pour l'un des habitants du foyer. Seules les personnes inscrites sur la liste électorale seront bénéficiaires de ces équipements. Les membres du Conseil Municipal sont tous sollicités pour faire la préparation et la distribution de ces équipements

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions.

Mme Nadine HERNIO demande si la fête de l'amitié aura lieu cette année.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de connaître l'opinion des membres, une très large majorité d'avis favorable en ressort.

M. Stéphane ALLIGNOL précise qu'il est trop tôt et qu'il n'y a pas assez de données pour pouvoir prendre une décision.

M. Yves TAFFORIN abonde dans ce sens.

Monsieur le Maire indique qu'à titre personnel il est opposé, en l'état actuel des choses à la tenue de cette manifestation. Il précise qu'il faudra prendre une décision très rapidement car la réservation et confirmation des prestataires ne pourra pas avoir lieu au mois d'aout pour le mois de septembre.

Mme Sophie BARRY précise que dans son activité professionnelle les manifestations prévues en aout et septembre sont annulées ou en passe de l'être.

Il est convenu d'attendre les annonces du Premier Ministre le jeudi 28 mai concernant la crise sanitaire en cours et de prendre la décision courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, monsieur le Maire clôture la réunion à 22h17.